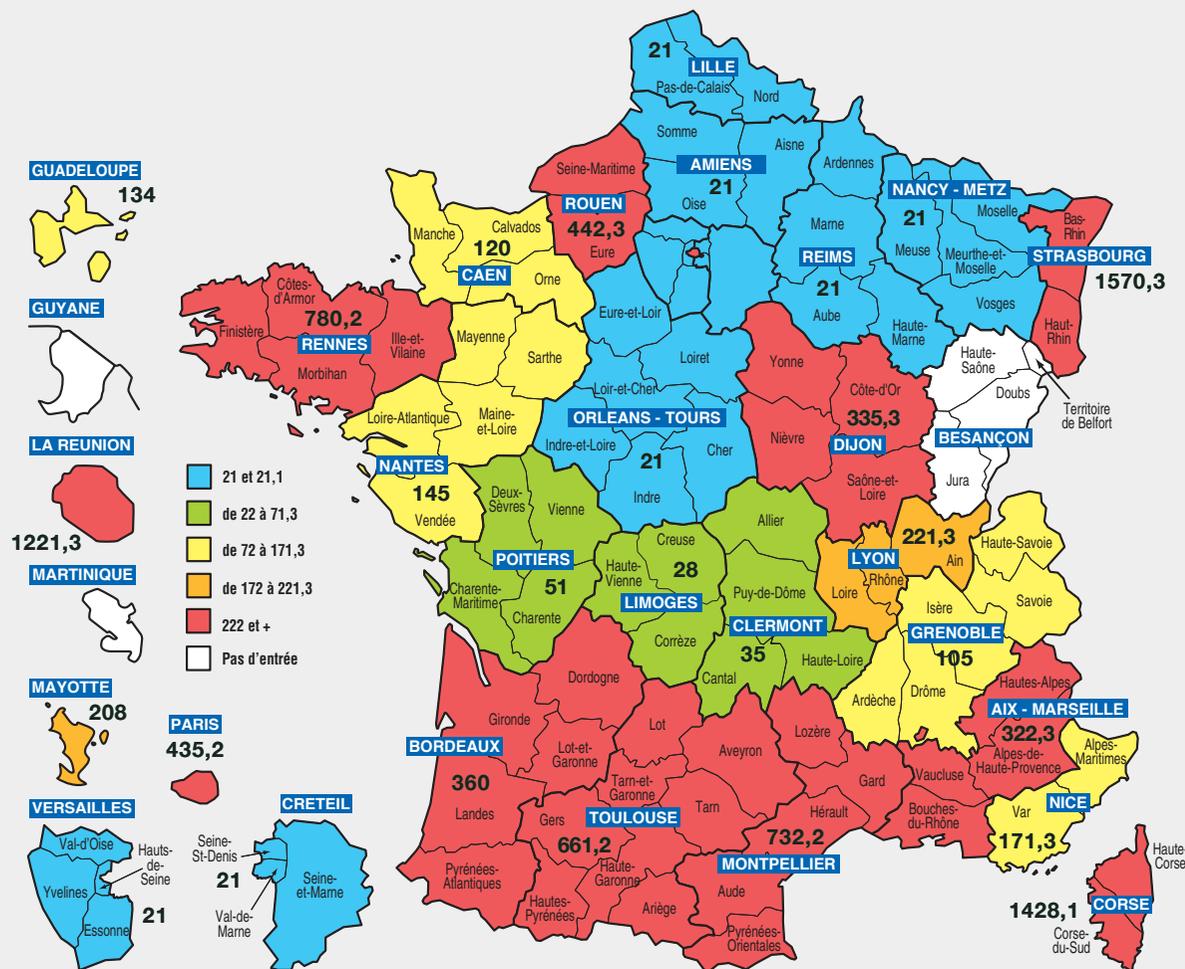


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	45,0	140,2
Bouches-du-Rhone	93,2	79,2
Vaucluse	52,0	PPV
Amiens		
Aisne	137,0	PPV
Oise	21,0	PPV
Somme	PPV	PPV
Besançon		
Doubs	PPV	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	1573,0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	66,0	PPV
Landes	447,0	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	760,0	PPV
Caen		
Calvados	1566,0	364,0
Manche	PPV	PPV
Orne	145,0	21,0
Clermont		
Allier	69,0	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	71,0	PPV
Puy-de-Dôme	35,0	21,0
Corse		
Corse-du-Sud	38,0	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	71,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	1864,0
Val-de-Marne	21,0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	781,2	PPV
Yonne	62,0	PPV
Grenoble		
Ardèche	38,0	PPV
Drôme	446,2	PPV
Isère	28,0	221,2
Savoie	1258,0	PPV
Haute-Savoie	264,0	PPV
Guadeloupe		
	48,0	141,0
Guyane		
	286,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	PPV
Pas-de-Calais	21,0	PPV
Limoges		
Corrèze	PPV	2071,0
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	970,0	28,0
Lyon		
Ain	350,2	PPV
Loire	101,0	PPV
Rhône	90,0	232,2
Martinique		
	251,0	PPV
Mayotte		
	208,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	1192,2	72,0
Hérault	893,2	1429,0
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	121,3	21,0
Meuse	21,0	PPV
Moselle	31,3	21,0
Vosges	PPV	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	751,4	PPV
Maine-et-Loire	224,2	PPV
Mayenne	112,2	PPV
Sarthe	38,0	PPV
Vendée	45,0	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	28,0	PPV
Var	90,0	201,2
Orléans-Tours		
Cher	100,0	PPV
Eure-et-Loir	21,0	PPV
Indre	101,0	PPV
Indre-et-Loire	28,0	PPV
Loir-et-Cher	21,0	PPV
Loiret	58,2	PPV
Paris		
	71,0	28,0
Poitiers		
Charente	PPV	21,0
Charente-Maritime	426,0	PPV
Deux-Sèvres	554,0	PPV
Vienne	81,2	31,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	PPV
Aube	71,0	21,0
Marne	PPV	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	35,0	PPV
Finistère	552,2	PPV
Ille-et-Vilaine	276,2	PPV
Morbihan	185,2	PPV
Réunion		
	21,0	21,0
Rouen		
Eure	521,2	422,2
Seine-Maritime	320,2	456,2
Strasbourg		
Bas-Rhin	530,0	PPV
Haut-Rhin	583,0	PPV
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	256,0	PPV
Haute-Garonne	899,2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	156,0	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	191,2	PPV
Versailles		
Yvelines	21,0	PPV
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	325,0	71,0
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barèmes 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.